

25 mai 2010



Information

Le Secrétariat général de la DGAC vient de répondre à notre courrier du 4 mai 2010 relatif à certaines erreurs manifestes dans le répertoire métiers et au niveau de classement des postes d'encadrement dans ledit répertoire.

Dans cette réponse, le Secrétariat Général :

- explique qu'il était trop tard pour corriger et émettre des amendements aux AVE en question, la date limite de dépôt de candidatures étant dépassée pour tous les corps ».

L'UTCAC a accepté cette explication, mais la DGAC sait, à présent, que nous serons très attentifs lors des prochaines publications d'AVE.

- admet qu'un certain nombre de postes n'ont pas été classés de manière adéquate et annonce qu'un examen attentif aura lieu sans attendre la prochaine campagne de mobilité.

L'UTCAC y veillera. Il est, en effet, anormal que les deux SCN soient traités aussi différemment, et que, d'un côté presque tout le monde soit considéré comme cadre et que, de l'autre, les chefs de subdivision et même les chefs de division ne le soient pas !!

- reconnaît qu'il faut faire évoluer les fiches de postes lors d'un «toiletage du répertoire métiers» et nous informe que nos remarques seront prises en compte en précisant que les organisations syndicales seront sollicitées.

Là aussi, l'UTCAC y veillera. Ces remarques sont fondées et l'attachement de l'UTCAC à l'équilibre au sein de la DGAC n'est pas qu'un concept ou un argument électoral (comme pour certains autres syndicats).

Il ne serait pas étonnant, non plus, que certains syndicats tentent de s'attribuer le résultat de ce « toiletage » ... ça a bien été le cas quand nous avons obtenu certaines mesures pour le RSI dans le cadre du rééquilibrage EVS/RSI (reclassement des chefs de division, etc.).

L'UTCAC souhaite, en diffusant cette information, que les agents concernés soient informés ... complètement et objectivement.

Les fonctions tenues doivent être reconnues à leur juste valeur ... pour tous les corps et dans l'ensemble de la DGAC !

Bureau National de l'UTCAC (ex-SATAC)
DSAC/Sud-Ouest - BP 70.116
33704 MERIGNAC CEDEX

www.utcac.eu

www.satac.eu

Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91
Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20



UNSA Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile
DSAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex
Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91
Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20

www.satac.eu
www.utcac.eu

**Monsieur le Directeur Général
Direction Générale de l'Aviation Civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15**

Strasbourg, le 4 mai 2010.

Objet : Equilibre DSAC/DSNA
N/Réf : SAT/SG 10-017

Monsieur le Directeur Général,

Vous connaissez notre attachement à l'équilibre interne à la DGAC et, notamment, entre les deux Services à Compétences Nationales DSNA et DSAC.

Dans ce cadre, nous souhaitons attirer votre attention sur un problème que nous avons identifié et nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent.

Après examen des Avis de Vacance d'Emploi offerts aux IEEAC, TSEEAC et attachés d'administration de l'aviation civile édités en vue de la campagne de mobilité de printemps, nous avons noté les anomalies suivantes :

Les postes suivants :

AVE 6466 – *Chef de Division* sûreté à la DSAC/SE ouvert aux attachés, IEEAC et TSEEAC

AVE 6572 – *Chef de Division* transport aérien à la DSAC/N ouvert aux IEEAC et TSEEAC

AVE 6661 – *Chef de Division* Surveillance Régulation à la DSAC/AG ouvert aux IEEAC et TSEEAC

AVE 7076 – *Chef de Division* sûreté à la DSAC/AG ouvert aux attachés, IEEAC, IESSA et TSEEAC ont été classés, en matière de filière/métier, en **F2_08 inspecteur** au lieu de **F2_02 cadre contrôle et surveillance**, de même que l'**AVE 6659** – *Chef de subdivision* Aviation Générale et Formation en DSAC/AG ouvert aux IEEAC et TSEEAC.

De même, les postes correspondant aux **AVE 6509** – *Chef de subdivision* fret et formation en DSAC/N ouvert aux attachés, IEEAC et TSEEAC et **AVE 6520** – *Chef de subdivision* sûreté en DSAC/N ouvert aux attachés, IEEAC et TSEEAC ont été classés en **F2_01 Auditeur sûreté** au lieu, là aussi, de **F2_02 cadre contrôle et surveillance**.

Il est curieux de constater, dans le même temps, que **l'ensemble des postes équivalents du côté DSNA** est classé en **F3_04 cadre navigation aérienne** ou **F3_05 cadre opérationnel navigation aérienne**.

Le constat devient troublant lorsque l'on constate que nombre d'*assistants de subdivision* au SIA, en SNA, en CRNA ou à la DO sont classés, eux aussi, en **F3_05 cadre opérationnel navigation aérienne** ou **F3_04 cadre navigation aérienne**, mais aussi quelques *experts séniors* à la DTI ou des *chargés de mission* à la DO.

Ainsi, au sein de la DGAC, les aspects « management » et encadrement sont niés jusqu'au niveau de chef de Division alors que, côté DSNA, la notion de cadre semble très « élargie ».

Ce déséquilibre flagrant et permanent, nuisible à la DSAC (et donc à la DGAC) est devenu insupportable et nous vous demandons d'engager une démarche constructive pour y mettre fin.

.../...

Nous avons déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous alerter sur ces déséquilibres qui, en règle générale, sont constatés au détriment de la DSAC.

Ça a été le cas, par exemple, concernant le régime de primes RSI où des postes de niveau équivalent sont classés à des niveaux de RSI différents, toujours au détriment du même SCN.

Ce déséquilibre se retrouve également dans le nombre de postes donnant accès à des emplois fonctionnels au sein de la DSAC par rapport à la DSNA.

Aussi, nous vous demandons, dans un premier temps, de bien vouloir faire éditer très rapidement des AVE rectifiés classant les postes d'encadrement de la DSAC au niveau adéquat, à savoir en **F2_02 cadre contrôle et surveillance.**

Dans le même temps, nous vous demandons également de bien vouloir faire corriger la page de garde du répertoire des métiers sur « Ressources » qui classe les chefs de division transport aérien dans le métier-type **F2_04 chargé de zone Observatoire afin que ceux-ci retrouvent leur place en **F2_02 cadre contrôle et surveillance**.**

Nous vous demandons, enfin, d'engager une réflexion, qui pourrait alimenter les négociations protocolaires lorsqu'elles seront relancées, permettant d'instaurer puis de maintenir les équilibres nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de la DGAC, en particulier sur les niveaux d'EVS et de RSI comparés entre ces services ainsi que sur les postes permettant d'accéder à des emplois fonctionnels.

Cette réflexion devrait d'ailleurs être élargie à d'autres services que la DSAC.

Ceci passe, inévitablement, par le maintien de l'attractivité de l'ensemble des services de la DGAC et, donc, par la reconnaissance des compétences exercées, que ce soit en matière d'encadrement ou d'expertise.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de notre profond respect.

Pour le Bureau National,
Le Secrétaire Général



Alain BELLIARD

Copies :

- Monsieur le Secrétaire Général de la DGAC
- Monsieur le Directeur des Services de la Navigation Aérienne
- Madame la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Secrétariat général

Sous direction des personnels

Mission de la gestion prévisionnelle
Des effectifs, des emplois
Et des compétences

Référence : *10 25* / SG/SDP/GPEEC
Vos réf. : SAT/SG 10-017 du 4 mai 2010

Affaire suivie par : Valérie Sauvageot
Valerie.sauvageot@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01 58 09 42 01 – Fax : 01 85 09 37 19

Objet : Equilibre DSAC/DSNA

Paris, le 20 MAI 2010

Le secrétaire général de l'aviation civile

à

Monsieur le Secrétaire Général de l'UNSA
Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation
Civile
DSAC/SO
BP 70 116
33 704 Mérignac Cedex

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 4 mai dernier, vous avez souhaité attirer mon attention sur un problème de nature, selon vous, à compromettre l'équilibre interne à la DGAC entre les deux services à compétence nationale que sont la DSNA et la DSAC.

Vous notez que le rattachement filière/métier tel qu'il ressort des éléments figurant dans les avis de vacance d'emploi offerts aux IEEAC, TSEEAC et attachés d'administration ouverts dans le cadre de la campagne de mobilité de printemps 2010 met en évidence des disparités au niveau de la classification des fonctions d'encadrement entre la DSAC et la DSNA.

Vous souhaitez donc, d'une part que les AVE relatifs aux postes de la DSAC soient rectifiés en indiquant en référence filière/métier un métier de cadre de la filière contrôle et surveillance et que certains postes soient explicitement rattachés au métier de cadre contrôle et surveillance dans le répertoire des métiers de la DGAC, et d'autre part qu'une réflexion soit engagée afin de garantir les équilibres internes en particulier sur les niveaux d'EVS et RSI ainsi que sur les postes permettant d'accéder à des emplois fonctionnels.

Je tiens tout d'abord à vous préciser que je suis très attaché et attentif au respect des nécessaires équilibres au sein de la DGAC et notamment entre les deux grands services à compétence nationale

../..

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Copie à : DSNA, DSNA/SDRH, DSAC, SG/SDP, SG/SDP/GPEEC + *SDP/Z*

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : 01 58 09 43 21



Il est malheureusement trop tard pour corriger et émettre des amendements aux avis de vacance d'emploi sortis pour la campagne de printemps 2010, la date limite de dépôt de candidatures étant dépassée pour tous les corps. Toutefois, sur le fond, s'agissant des aspects GPEEC, il apparaît effectivement qu'un certain nombre de postes n'ont pas été classés de manière adéquate et un examen attentif aura lieu avant la prochaine campagne de mobilité.

L'erreur que vous avez relevée sur la page de garde du répertoire des métiers sera corrigée afin que, dans les exemples de fonctions correspondant aux métiers-types, les chefs de division transport aérien soient classés comme « cadre contrôle et surveillance ».

S'agissant des sujets indemnitaires, je vous rappelle que dans le cadre des travaux d'harmonisation concernant les emplois ouvrant droit à l'EVS et au RSI, les projets de textes transmis à nos partenaires interministériels effectuent un rééquilibrage entre les deux grands services précités et, même si toutes vos demandes n'ont pas été prises en compte, reprennent, fidèlement à nos discussions, les nouvelles dénominations des différents services.

Concernant les emplois fonctionnels de RTAC et de CTAC, dès lors qu'un agent vérifie les conditions de nomination, celle-ci est prononcée quelque soit le service d'appartenance. Il n'y a donc pas, de mon point de vue, de service de la DGAC favorisé ou défavorisé.

Au demeurant, il y a aujourd'hui, une quarantaine d'agents détachés sur un emploi de CTAC à la DSAC, alors qu'il y en a une vingtaine à la DSNA et une quinzaine dans les autres services. Pour ce qui est des emplois de RTAC, une centaine d'agents sont détachés à la DSNA, une quarantaine à la DSAC et une trentaine pour les autres services. Le déséquilibre apparent pour ces emplois est à relativiser d'une part en rapportant ces nombres au nombre d'agents dans chacun des services, et d'autre part en gardant à l'esprit les discussions qui ont eu cours en 2006 lors de la création du CTAC. S'agissant des autres emplois fonctionnels accessibles aux cadres : cadre supérieur technique de l'aviation civile, chef d'unité technique de l'aviation civile ou encore chef de service technique de l'aviation civile, les proportions entre nombre d'emploi et nombre d'agents présents sont là aussi respectées de façon globale.

En conclusion, il semble effectivement nécessaire d'apporter un certain nombre d'évolutions et d'améliorations aux fiches résultant des travaux effectués par les différents GT spécialisés par filière. Aussi, je vous informe que vos remarques, qui vont dans cette direction, seront prises en compte dans les travaux que va mener la mission GPEEC du secrétariat général visant à toiler le répertoire des métiers. A cette occasion, les organisations syndicales seront sollicitées au même titre que les directions métiers.

Espérant avoir répondu à vos craintes et en vous réaffirmant ma volonté de veiller à l'équilibre général de la reconnaissance des différents métiers au sein de la DGAC, je vous prie de croire, monsieur le secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le secrétaire général de la direction
générale de l'Aviation civile



Francis Massé